



RECOMMANDATIONS POUR LA SAISINE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE D'UN EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA REALISATION D'UNE ETUDE D'IMPACT

000000 000000000000 0000000
000000000000 d0 00 000000000000

❖ Composition du dossier de demande

La demande d'examen au cas par cas doit comprendre *a minima* :

- Le **formulaire CERFA n° 14734*02 intégralement complété**, qui vise notamment à décrire les caractéristiques du projet et a vocation à être mis en ligne sur le site Internet de l'Autorité environnementale,
- L'**annexe n°1, Informations relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire**, qui comporte les coordonnées permettant de contacter le pétitionnaire et qui n'a pas vocation à être publiée,
- L'ensemble des **annexes obligatoires** précisées à la rubrique 8.1 du formulaire CERFA n° 14734*02 sus-mentionné.

Le formulaire CERFA et son annexe n°1 sont disponibles sur le site Internet du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie à l'adresse :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Le-cas-par-cas-.html>.

Cette page Internet comporte un certain nombre de précisions concernant la démarche. En cas de difficultés, n'hésitez pas à la consulter ou à prendre contact avec la DREAL Centre, préférentiellement par courriel à l'adresse :

cas-par-cas.centre@developpement-durable.gouv.fr.

*Il est **impératif** que le formulaire et l'ensemble de ses annexes soient transmis à l'Autorité environnementale au moment de la saisine.*

Votre attention est attirée sur la liberté laissée au pétitionnaire de joindre à sa demande toute pièce qu'il jugerait pertinente de porter à la connaissance de l'Autorité environnementale pour éclairer l'analyse du dossier.

La DREAL Centre met à disposition du public sur son site internet une base de données relatives à l'environnement, à l'échelle communale, qui peut être utilement mise à profit pour remplir le formulaire CERFA :

<http://www3.centre.developpement-durable.gouv.fr/basecommunes/BDCOM24/>.

❖ Modalités de transmission de la demande

La demande d'étude au cas par cas de votre dossier peut être déposée auprès de l'autorité environnementale :

- **Préférentiellement par voie électronique** sur l'interface d'envoi suivante : <http://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/> en indiquant le destinataire : **cas-par-cas.centre@developpement-durable.gouv.fr** ; ou, si la taille du dossier est inférieure à 5Mo, directement à l'adresse **cas-par-cas.centre@developpement-durable.gouv.fr**

- **Par voie postale** en deux exemplaires, annexes incluses, accompagnée dans la mesure du possible d'une copie numérique (clé USB ou CD ROM), à l'attention de :
Monsieur le Préfet de région Centre
DREAL Centre / SEEVAC
5, avenue BUFFON
BP 6407
45064 ORLEANS Cedex 2
- **Par dépôt physique contre récépissé** de deux exemplaires, annexes incluses, accompagnés dans la mesure du possible d'une copie numérique (clé USB ou CD ROM) à l'adresse :
DREAL Centre
à l'attention du SEEVAC
5, avenue BUFFON
45064 ORLEANS Cedex 2
Orléans La Source
Horaires d'ouverture : 8h15 à 12h et 13h45 à 17h

L'Autorité environnementale disposera de 35 jours à compter de la réception du dossier complet pour rendre sa décision.